



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1076

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1076**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon gère 18 aires d'accueil des gens du voyage à Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully et Corbas. L'ouverture de l'aire de Givors, prévue au 2^e semestre de l'année 2016, portera le parc d'aires d'accueil à 19 sites.

Il est proposé, pour 2016, de poursuivre les actions de médiation et d'aide à la gestion proposées par l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) sur lesquelles la Métropole prend appui dans le cadre de sa gestion.

1 - Subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sociale

Par délibération du Conseil n° 2011-2540 du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux actions de médiation et de coordination de l'action sociale menées par l'ARTAG sur les aires d'accueil de l'agglomération lyonnaise. Pour l'année 2016, ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement versée à l'association en contrepartie des actions de médiation et de coordination de l'action sociale qu'elle réalise sur les aires d'accueil. Cette association a pour but de "contribuer à la promotion sociale, à la reconnaissance culturelle, économique et professionnelle des populations tsiganes" et de "lutter contre toutes les formes de discrimination". A ce titre, l'ARTAG intervient sur l'ensemble des 18 aires d'accueil gérées par la Métropole pour assurer la liaison entre les différents services et organismes de droit commun travaillant auprès des usagers des aires d'accueil. Les actions de l'ARTAG sur les aires d'accueil des gens du voyage ont en particulier pour objet de répondre aux besoins des usagers en matière de vie collective, de favoriser l'accompagnement et l'accès des usagers aux écoles, services sociaux et à l'ensemble des dispositifs de droit commun. Elles contribuent, ainsi, au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Ainsi, il est attendu que l'ARTAG intervienne autour des 4 axes principaux suivants :

- accompagner les familles résidentes des aires d'accueil vers l'accès au droit commun,
- soutenir la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur, et mettre en oeuvre des actions de médiation pour prévenir ou gérer les conflits,
- mettre en réseau les acteurs locaux et partenaires travaillant auprès des gens du voyage, mener des actions collectives et favoriser le développement de projets d'insertion à envergure métropolitaine,
- informer la Métropole de tout problème ou dysfonctionnement.

Au vu de l'évolution des usages observés ces dernières années (allongement des durées de séjour, souhait d'ancrages territoriaux), le renforcement du travail de sensibilisation et d'accompagnement des usagers autour des problématiques de relogement devient prioritaire. Cette action de soutien à la sédentarisation s'inscrit soit dans le cadre d'opérations spécifiques (habitat adapté), soit dans le cadre du logement de droit commun (en mobilisant notamment des logements réservés du contingent métropolitain).

Bilan actions médiation	2014	2015
accès et maintien aux droits et autres	448 ménages	482 ménages
habitat	65 ménages	96 ménages accompagnés
insertion professionnelle	85 ménages	82 ménages accompagnés
vie sociale et animations	77 interventions pour 743 participants	89 interventions pour 642 participants
médiations et comités d'usagers	23 médiations / 10 comités d'usagers	20 médiations / 1 comité d'usagers

L'ARTAG assure une présence hebdomadaire d'une demi-journée sur chacune des aires en activité et, en cas de besoin, assure un suivi complémentaire sur rendez-vous dans ses locaux et/ou accompagne les usagers auprès des autres partenaires.

En 2016, l'ARTAG continuera d'apporter son soutien au gestionnaire et contribuera à gérer les dysfonctionnements qui pourront intervenir, y compris par la mise en place de comités d'usagers sur chaque aire. En outre, l'ARTAG poursuivra ses actions dans les domaines de l'accès et du maintien des droits, en favorisant le rapprochement avec le droit commun (habitat, insertion professionnelle et vie sociale). Il est à souligner qu'en 2015, le travail engagé autour des problématiques d'habitat s'est renforcé au regard des nouveaux besoins exprimés ou identifiés.

La Métropole s'engage à apporter, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 202 032 € nécessaire à la réalisation de ce programme annuel sur la base de 366 places prévisionnelles et d'un montant de 46 € par place et par mois. En 2015, ce montant s'élevait à 205 056 €.

2 - Subvention à l'ARTAG au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ARTAG intervient également au titre de l'ASLL, qui constitue le volet "accompagnement" du fonds de solidarité logement (FSL). Il se matérialise par des mesures d'accompagnement contractualisées avec le ménage. Celles-ci permettent notamment :

- de conseiller le ménage dans la définition de son projet logement (travail autour de la stratégie et des représentations),
- de l'appuyer dans les démarches à engager pour accéder à un logement (constitution du dossier de demande et suivi de la recherche),
- de le soutenir lors de l'accès au logement et dans la continuité de son parcours (intégration dans le nouvel environnement, sensibilisation aux droits et devoirs du locataire, médiation locative et prévention des expulsions).

Bilan ASLL		2014	2015
mesures d'accompagnement réalisées		40	34
nature des interventions	recherche	30 %	26,5 %
	accès/installation	47,5 %	44 %
	maintien dans les lieux	22,5 %	29,5 %

L'essentiel des ménages accompagnés dans ce cadre relèvent des minima sociaux (AAH, RSA). 12 vivent en habitat mobile, 25 sont locataires du parc social, un ménage est locataire du parc privé et un autre en situation d'hébergement chez un tiers. Pour plus de la moitié, ces mesures d'accompagnement concernent des couples avec enfant(s). Sur la totalité, un tiers de ces mesures d'accompagnement d'une durée de 6 mois est renouvelé (dans la limite de 18 mois).

L'ARTAG assure par ailleurs une action d'accueil, information et orientation dans le cadre d'une permanence habitat. Cet outil positionne l'association comme premier interlocuteur des ménages issus de la communauté des gens du voyage sur les questions liées à l'habitat. En 2015, 139 rendez-vous ont été réalisés dans ce cadre. 2 tiers d'entre eux concernent des informations relatives à la recherche d'une solution de logement, le tiers restant concerne la mobilisation d'aides (microcrédit, prêt) ou l'accès aux droits.

Bilan permanence habitat	2014	2015
nombre de ménages	86	99
nombre d'heures réalisées	486	615

Au titre de l'ASLL, il est proposé d'attribuer une subvention globale de 17 700 € en 2016, répartie comme suit :

- 12 000 € à raison de 20 mesures d'accompagnement individualisé (sur la base de 600 € par mesure),
- 5 700 € pour ce qui est de l'aide au financement de la permanence habitat.

En 2015, la subvention attribuée au titre de l'ASLL s'élevait à 18 240 €.

A travers l'interface réalisée entre le gestionnaire des aires, les usagers et la Métropole, l'ARTAG demeure un rouage essentiel qui contribue au bon fonctionnement des aires d'accueil de la Métropole. A ce titre, la Métropole souhaite consolider l'intervention spécifique de l'ARTAG et le soutien apporté aux gens du voyage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 202 032 € au profit de l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) dans le cadre du travail de médiation et de coordination de l'action sociale réalisé sur les aires d'accueil au titre de l'année 2016,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) au titre de l'année 2016,

c) - la convention annuelle dédiée au financement de la médiation sociale à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d) - la convention annuelle dédiée au financement de l'ASLL à passer entre la Métropole et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les dépenses** totales correspondantes au titre des actions de médiation seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivant - compte 6574 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451.

4° - Les dépenses totales correspondantes au titre de l'ASLL seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivant - compte 6574 - fonction 552 - opération n° OP14O4771A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.